

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
de la biodiversité, de la forêt
de la mer et de la pêche

Arrêté 17 MARS 2025

**portant modification du document d'aménagement de la forêt
domaniale de CHAPAIZE (SAONE-ET-LOIRE)
pour la période 2024 - 2028
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 122-7, L. 122-8, L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, D. 212-5, R. 122-23, R. 122-24, R. 212-3, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de Bourgogne, arrêtée en date du 05 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CHAPAIZE (SAONE-ET-LOIRE) pour la période 2009-2028 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale de CHAPAIZE (SAONE-ET-LOIRE), d'une contenance de 455,71 ha, est gérée selon un aménagement arrêté pour la période 2009-2028. Cependant cette forêt a été significativement affectée par une tempête locale en 2013, laquelle a entraîné des dégâts aux peuplements et induit des travaux pour en reconstituer certains.

Ces évolutions modifient la nature et le cycle de gestion des peuplements impactés. Aussi, il est nécessaire de créer deux nouveaux groupes de gestion pour adapter la gestion, d'une part, à ces peuplements reconstitués et, d'autre part, aux peuplements mités par ces dégâts ; la création de ces groupes impacte les groupes de régénération et d'amélioration.

C'est pourquoi l'aménagement arrêté pour la période 2009-2028 est modifié à compter du premier janvier 2024, selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2

Les objectifs et choix de gestion principaux de l'aménagement ne sont pas significativement modifiés, hormis le changement de traitement sylvicole pour 20,67 ha de peuplements mités par la tempête de 2013, lesquels seront convertis en futaie irrégulière. Le choix des essences-objectif n'est pas modifié.

Article 3

Pendant une durée de 4 ans (2024 – 2028) :

- Un groupe de reconstitution, d'une contenance de 7,89 ha, est nouvellement créé, au sein duquel les travaux de plantation seront achevés et les travaux nécessaires à l'accompagnement des semis et plants seront mis en œuvre autant que de besoin ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 20,67 ha, est nouvellement créé, au sein duquel aucune coupe n'est programmée durant la période restant à courir jusqu'au terme de l'aménagement, mais sur lequel on surveillera d'ici là l'évolution de l'état sanitaire de ces peuplements mités ;
- La contenance du groupe de régénération diminue de 118,57 ha à 115,03 ha (-3 %), tandis que la surface à ouvrir en régénération est désormais réduite à 26,79 ha (soit -58 %) et la surface à terminer est réduite à 33,56 ha (-60 %), durant la totalité de la période d'aménagement ;
- La contenance cumulée des groupes d'amélioration et de préparation diminue de 337,14 ha à 312,12 ha (soit -7 %), tandis que les rotations de coupes restent inchangées au sein de chaque groupe ainsi modifié ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 20,67 ha, est nouvellement créé, au sein duquel les unités de gestion seront parcourues en coupe selon une rotation de 8 ans afin de mieux s'adapter à l'évolution de l'état sanitaire des peuplements.

Le programme des coupes découlant de ces nouvelles règles de gestion et applicable jusqu'à la fin de l'aménagement figure en annexe du présent arrêté.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt domaniale de CHAPAIZE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR 2601016, dénommée « Bocage, forêts et milieux humides de la Grosne et du Clunisois ».

Article 5

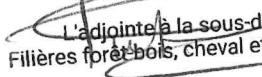
Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le **17 MARS 2025**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Pour la ministre et par délégation


L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

Annexe : programme des coupes en forêt domaniale de CHAPAIZE (71) durant la période 2024-2028, après modification de l'aménagement

Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface totale de l'unité de gestion	Surface à désigner en coupe	Type de peuplement	Type de coupe	Observation
Année	Parcelle	Unité de gestion						
2024	9	a	REC	3,65 ha	3,65 ha	F-CHP-P-2	RCV	Parcelle reclassée pour sa zone ruinée
2024	9	b	PREPA	6,14 ha	6,14 ha	C-CHX-G-I	AS	Zone maintenue mais contour modifié
2024	11	a	REGT	5,47 ha	5,47 ha	C-CHX-I-I	RCV	Modification de la surface à régénérer
2024	11	b	PREPA	4,01 ha	4,01 ha	C-CHX-G-I	AS	Zone maintenue mais contour modifié
<u>2024</u>	15	c	REGT	3,65 ha	3,65 ha	C-CHX-G-2	RCV	Partie Est-modification du contour
2024	16		REGT	1 ha	1,55 ha	C-CHX-G-2	RS	
2024	17	a	REGT	5,90 ha	5,90 ha	C-CHH-R-3	RS	
2024	42		AMEJF	9,95 ha	9,95 ha	C-CHX-R-3	A3	dernier passage en 2017
2024	43		JEU	7,20 ha	7,20 ha	F-CHX-P-2	A2	
2024	45		AMEJF	10,56 ha	10,56 ha	F-CHX-P-2	A3	demier passage en 2017
2025	7		JEU	9,75 ha	9,75 ha	F-CHX-P-2	A2	Première coupe en 2017
2025	24	b	REGT	5,96 ha	5,96 ha	C-CHH-G-I	RCV	Modification de la surface à régénérer
2025	28	b	REGT	4,25 ha	4,25 ha	C-CHH-G-I	RCV	Modification de la surface à régénérer
2025	37		JEU	10,20 ha	10,20 ha	F-CHX-P-I	A2	Première coupe en 2017
2025	46		AMEJF	10,38 ha	9,33 ha	F-CHX-P-2	A2	
2026	9	a	REC	3,65 ha	3,65 ha	C-CHH-G-I	RA	Parcelle reclassée pour sa zone ruinée
2026	11	a	REGT	5,47 ha	5,47 ha	C-CHX-I-I	RA	Modification de la surface à régénérer
2026	15	c	REGT	3,65 ha	3,65 ha	C-CHX-G-I	RA	Partie Est-modificatiion du contour
2026	22	c	AMETS	4,87 ha	4,87 ha	C-CHX-R-3	ACT	Chablis 2014
2026			AMETS	8,02 ha	8,02 ha	C-CHX-R-3	ACT	Chablis 2014
2026	32	c	AMEJF	8,24 ha	7,55 ha	C-CHX-R-3	A2	A l'exclusion de la zone taillis
2026	40	b	PREPA	4,00 ha	4,00 ha	F-CHX-P-I	ACT	Volume insuffisant-en 2012
2026	41	a	PREPA	2,70 ha	2,70 ha	F-CHX-P-I	ACT	Passage sanitaire si besoin

Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface totale de l'unité de gestion	Surface à désigner en coupe	Type de peuplement	Type de coupe	Observation
Année	Parcelle	Unité de gestion						
2027	8		AMEJF	9,91 ha	9,91 ha	F-CHX-P-2	A3	dernier passage en 2020
2027	12	b	PREPA	1,80 ha	1,80 ha	C-CHH-G-I	AS	passage si besoin
2027	15	b	PREPA	1,36 ha	1,36 ha	C-CHX-G-I	AS	passage si besoin
2027	16	c	AMETS	12,78 ha	12,78 ha	C-CHX-G-I	ACT	demier passage en 2012
2027	16	a	REGT	1,55 ha	1,55 ha	C-CHH-R-3	RD	
2027	17	c	AMETS	4,76 ha	4,76 ha	C-CHX-I-I	ACT	demier passage en 2012
2027	17		REGT	5,90 ha	5,90 ha	C-CHX-R-3	RD	
2027	33		AMEJF	10,25 ha	10,25 ha	F-CHX-P-2	A3	Dernier passage en 2020
2027	36		AMETS	9,47 ha	9,47 ha	C-CHX-I-I	ACT	demier passage en 2012
2027	41	c	AMETS	7,21 ha	7,21 ha	C-CHX-I-I	ACT	dernier passage en 2012
2028	19		AMETS	10,96 ha	10,96 ha	C-CHX-I-I	ACT	passage sanitaire si besoin
2028	23		PREPA	10,62 ha	10,62 ha	C-CHX-G-I	APR	passage sanitaire si besoin
2028	24	b	REGT	5,96 ha	5,96 ha	C-CHH-G-I	RA	
2028	26		JEU	6,19 ha	6,19 ha	F-CHX-P-2	A2	1 ^{ère} coupe en 2021
2028	28	b	REGT	4,25 ha	4,25 ha	C-CHH-G-I	RA	
2028	35		JEU	10,35 ha	10,35 ha	F-CHP-P-2	A2	1 ^{ère} coupe marquée en 2022

Codifications utilisées :

Groupe de gestion			
AMEJF	Groupe d'amélioration des jeunes futaies feuillues		PREPA Groupe de préparation à la régénération
AMETS	Groupe d'amélioration des taillis sous futaie conversion		REC Groupe de reconstitution (après tempête)
JEU	Groupe de jeunes peuplements		REGT Groupe de régénération à terminer
Type de coupe			
An (n= 2 ou 3)	n ^{ème} coupe d'amélioration		RCV Coupe de relevé de couvert (initiation de la régénération)
ACT	Coupe d'amélioration en conversion de taillis sous futaie		RS Coupe secondaire de régénération progressive
APR	Coupe d'amélioration en préparation à la régénération		RD Coupe définitive (fin du cycle de régénération progressive)
AS	Coupe d'amélioration à but sanitaire		RA Coupe rase

Type de peuplement			
C-CHH-G-1	Taillis sous futaie en conversion d'un mélange de chêne sessile dominant et de hêtre à gros bois prépondérants, à capitaliser	C-CHX-G-1	Taillis sous futaie de chêne sessile en conversion à gros bois prépondérants, à capitaliser
C-CHH-R-3	Taillis sous futaie en conversion d'un mélange de chêne sessile dominant et de hêtre en cours de régénération, à décapitaliser	C-CHX-G-2	Taillis sous futaie de chêne sessile en conversion à gros bois prépondérants, proche du capital objectif
F-CHP-P-2	Futaie régulière de chêne pédonculé à petits bois, proche du capital objectif	C-CHX-R-3	Taillis sous futaie de chêne sessile en conversion en cours de régénération, à décapitaliser
C-CHX-I-1	Taillis sous futaie de chêne sessile en conversion, sans calibre prépondérant, à capitaliser	F-CHX-P-1	Futaie régulière de chêne sessile à petits bois prépondérants, à capitaliser